

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt et un décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Présents : Mmes AGOSTINHO, ALAZET, BENITEZ, BERTHOMIEU, LAURENT, LESCURE, NAUDY, SEGAUD, TORTES, VATASSO.

MM. BELKOWSKI, BLAQUIERE, BROUSSAN, CASTAN, GAUDENZI, LAVIT, LEFROU, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD.

Excusés : Mme COSSIA, MM. CAYLA, SANS, VIDAL.

Absents : Mmes GIGUET, MAILLOT, M. NIVALLE.

Procurations : M. SANS à M. CASTAN.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LAURENT.

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Nathalie LAURENT a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2016.

Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2016.

- 3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend note que depuis la réunion du 21 novembre 2016 Le Maire a pris les décisions suivantes :

- 12 décembre 2016 : Approbation d'un avenant au contrat d'assurance dommages aux biens pour prendre en compte un photocopieur.

- 12 décembre 2016 : Approbation d'un avenant au contrat d'assurance dommages aux biens pour prendre en compte un accroissement de patrimoine (local tennis).

- 12 décembre 2016 : Approbation d'un avenant au contrat d'assurance véhicules à moteur pour prendre en compte un minibus et un fourgon.

- 4) Communauté de communes La Domitienne : Convention de mutualisation du service hygiène et sécurité.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la prévention des risques professionnels, l'évaluation des risques et la rédaction d'un document unique ainsi que la formation des membres des CHSCT ont fait l'objet d'un groupement de commande associant La Domitienne et certaines communes.

Afin d'apporter un appui plus général aux communes dans la mise en œuvre des actions de prévention, dans les conseils et l'expertise portant sur les problématiques relatives à la santé-sécurité au travail, il est envisagé de mutualiser les missions du service prévention-hygiène et sécurité au travail de La Domitienne avec les communes.

Pour ce faire, une convention particulière est proposée aux communes. Cette convention permet de définir les contours et l'organisation du service commun, de définir les règles de fonctionnement, notamment dans la répartition des missions entre la communauté de communes et les communes, et de définir les règles financières particulières.

Le service commun intervient dans les domaines suivants :

- définition et mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels,
- réalisation des documents uniques et animation des plans d'actions d'évaluation des risques,
- développement de la culture Santé-Sécurité au Travail sur le territoire communautaire,
- coordination du réseau d'acteurs de prévention,
- conseil auprès des autorités territoriales en matière de Santé-Sécurité au Travail.

Cette mutualisation a vocation à améliorer la prévention des risques professionnels sur le territoire communautaire. Elle vise à mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer un environnement sain, favoriser le mieux-être physique et psychologique et garantir un travail en toute sécurité. La prise en compte de la prévention des risques doit aboutir à un meilleur service public rendu par les agents auprès des usagers et administrés.

Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à donner son avis et à se prononcer sur l'approbation de cette convention de mutualisation du service hygiène et sécurité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Approuve la convention de mutualisation du service hygiène et sécurité et autorise Monsieur le Maire à la signer.

- 5) Mission d'inspection hygiène et sécurité : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin d'assurer le bon respect de l'ensemble des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail dans les collectivités territoriales un dispositif d'inspection est organisé.

Ainsi, l'autorité territoriale désigne, après avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité ou peut passer à cet effet une convention avec le Centre de Gestion.

La désignation d'un ACFI est une obligation applicable à toutes les communes et à tous les établissements publics sans exception.

Pour que le Maire puisse désigner un agent en interne, celui-ci doit avoir une très bonne connaissance de la réglementation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et l'exercice de cette mission nécessite des décharges d'activité et des temps de formation continue obligatoire qui peuvent être préjudiciables au service auquel l'agent est affecté.

Pour satisfaire aux obligations des communes, le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) propose la mise à disposition d'un ACFI, conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 qui prévoit cette possibilité.

Appelés à jouer un rôle primordial dans la sécurité des agents territoriaux, les ACFI du CDG 34, au travers de leurs visites, contrôlent les conditions d'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail, proposent à l'autorité territoriale toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et la prévention des risques professionnels, ainsi que les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires en cas d'urgence, donnent un avis sur les règlements et consignes ou tout autre document relatif à l'hygiène et à la sécurité que l'autorité envisage d'adopter.

Une convention qui définit les modalités d'organisation et financières de la réalisation de la fonction d'inspection est proposée par le CDG 34 pour une période de trois ans renouvelable.

L'intervention se déroule sur une durée variable en fonction de l'effectif de la commune, elle comprend la préparation de la mission, les visites sur site (locaux, services...), la rédaction et l'envoi d'un rapport au Maire et la participation à toutes réunions nécessaires à la mise en place, à l'accomplissement et au suivi de la mission.

Cette mission se déroule sur une base tarifaire de 440 € la demi-journée d'inspection.

Pour Montady, une journée d'inspection annuelle sera nécessaire, soit un coût de 880 € par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord pour confier au CDG 34 la mission d'ACFI et d'approuver la convention d'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour, donne son accord pour confier au CDG 34 la mission d'ACFI, approuve la convention d'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité, autorise Monsieur le Maire à la signer.

- 6) Aire de remplissage et de rinçage de matériels agricoles.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le lavage des matériels agricoles génère des eaux usées plus ou moins polluantes. Déversées telles quelles dans le milieu (fossé, parcelle en pente, égout, réseau d'eaux pluviales, puisard...), elles peuvent être à l'origine d'accidents néfastes pour l'environnement et l'image de la profession.

Depuis 2007, l'ensemble des effluents phytosanitaires ramenés au sein des exploitations (fonds de cuve des pulvérisateurs, eaux de lavage de l'intérieur et de l'extérieur des pulvérisateurs) doit faire l'objet d'une épuration (arrêté du 12 septembre 2006).

Le développement de dispositifs collectifs de lavage des pulvérisateurs et de traitement des effluents permet des économies d'échelle importantes.

C'est pourquoi les communes de MONTADY et COLOMBIERS étudient la possibilité de création d'une aire de lavage dont l'usage sera ouvert aux agriculteurs et viticulteurs des deux communes.

En conséquence il est envisagé la constitution d'un groupement de commande entre la collectivité de Colombiers et la commune de Montady.

Une convention définit précisément l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commande entre la collectivité de Colombiers « coordonnateur » et la Commune de Montady, commune signataire.

La constitution de ce groupement de commande se justifie par la volonté de mener une démarche coordonnée en vue de réaliser une aire de lavage commune.

Le groupement a pour objet de se donner les moyens d'une mise en concurrence la plus cohérente en désignant une maîtrise d'œuvre pour les études du projet.

La collectivité de Colombiers, coordonnateur du groupement, sera chargée de l'organisation de la sélection de l'opérateur économique et du suivi de la réalisation de l'étude.

Le marché de maîtrise d'œuvre envisagé relevant d'une procédure adaptée, une commission de commande publique sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement, élu par chaque organe délibérant parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres.

La commission de commande publique est présidée par le coordonnateur. Pour chaque membre de la commission de commande publique, il sera prévu un suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour la constitution de ce groupement de commande, de l'autoriser à signer la convention de groupement et de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la commission de commande publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour, donne son accord pour la constitution d'un groupement de commande en vue de réaliser une aire commune de lavage, de remplissage et de rinçage de matériels agricoles, approuve la convention de groupement de commande correspondante, autorise Monsieur le Maire à la signer, désigne pour siéger à cette commission :

. Titulaire : M. Alain CASTAN

. Suppléant : M. Serge BELKOWSKI

- 7) Installations classées pour la protection de l'environnement : SAS AMIEL.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la société SAS Etablissements AMIEL dont les activités portent sur le négoce de vin en vrac, a déposé auprès des services préfectoraux un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour la création d'une unité de stockage et de préparation de vins à Colombiers, sur le site du PRAE Pierre-Paul Riquet.

Cette demande d'enregistrement est soumise à une consultation du public, d'une durée de quatre semaines, du lundi 2 janvier au vendredi 27 janvier inclus.

Le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la mairie de Colombiers, commune d'implantation de l'installation, et tenus à disposition du public. Un exemplaire du dossier est consultable en mairie de Montady.

La commune de Montady étant comprise dans un rayon de un kilomètre autour de l'installation, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour, émet un avis favorable sur le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SAS Etablissements AMIEL au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour la création d'une unité de stockage et de préparation de vins à Colombiers, sur le site du PRAE Pierre-Paul Riquet.

- 8) Réfection rue des Ecoles. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un projet a été établi pour l'aménagement de la voirie de la rue des Ecoles, pour un coût global estimé de 102 661,00 € HT, comprenant :

- installation de chantier pour 1 200,00 € HT
- réfection de la chaussée pour un montant de 98 553,20 € HT,
- réaménagement de trottoir existant pour une somme de 2 907,80 € HT.

Pour aider à la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter expressément une subvention exceptionnelle du ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le projet d'aménagement de la voirie de la rue des Ecoles,

Vu l'estimation du coût de ce projet qui ressort à 102 661,00 € HT,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Approuve la réalisation du projet d'aménagement de la voirie de la rue des Ecoles pour un coût global estimé de 102 661,00 € HT, comprenant:

- installation de chantier pour 1 200,00 € HT
- réfection de la chaussée pour un montant de 98 553,20 € HT,
- réaménagement de trottoir existant pour une somme de 2 907,80 € HT.

- Sollicite une subvention exceptionnelle du ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire de l'exercice 2017, pour aider à la réalisation de ces travaux,

- Mandate Monsieur le Maire pour déposer cette demande de subvention et le charge de faire généralement le nécessaire.

- 9) Réfection rue des Ecoles. Demande de subvention au Département FAIC 2017.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un projet a été établi pour l'aménagement de la voirie de la rue des Ecoles, pour un coût global estimé de 102 661,00 € HT, comprenant :

- installation de chantier pour 1 200,00 € HT
- réfection de la chaussée pour un montant de 98 553,20 € HT,
- réaménagement de trottoir existant pour une somme de 2 907,80 € HT.

Pour aider à la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Département au titre du FAIC 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le projet d'aménagement de la voirie de la rue des Ecoles,

Vu l'estimation du coût de ce projet qui ressort à 102 661,00 € HT,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Approuve la réalisation du projet d'aménagement de la voirie de la rue des Ecoles pour un coût global estimé de 102 661,00 € HT, comprenant:

- | | |
|--|-----------------|
| - installation de chantier pour | 1 200,00 € HT |
| - réfection de la chaussée pour un montant de | 98 553,20 € HT, |
| - réaménagement de trottoir existant pour une somme de | 2 907,80 € HT. |

- Sollicite une subvention du Département au titre du FAIC 2017, patrimoine et voirie, pour aider à la réalisation de ces travaux,

- Mandate Monsieur le Maire pour déposer cette demande de subvention et le charge de faire généralement le nécessaire.

- 10) Lotissement communal « Les Anciennes Ecoles » : Transfert de propriété, assise foncière du lotissement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de fixer la vente du terrain du lotissement communal « Les Anciennes Ecoles » au prix principal de 174 € le mètre carré, ce prix s'entendant TVA comprise.

La commune ayant déjà engagé et comptabilisé sur son budget principal l'acquisition du terrain, il convient de transférer cette dépense au budget annexe du lotissement.

La valeur historique des parcelles à l'inventaire du budget principal est de 442 980,00 € pour une superficie de 38 720 m², soit pour 13 725 m² à transférer au lotissement communal « Les Anciennes Ecoles » une valeur de 157 837,50 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour procéder à la cession du terrain du budget principal au budget annexe du lotissement « Les Anciennes Ecoles ». Cette régularisation se traduira par une dépense sur le budget annexe et par une recette sur le budget principal :

- Opération de cession du Budget Principal vers le Budget Annexe lotissement communal « Les Anciennes Ecoles » :

En recettes

- Titre (réel) au compte 775
- Titre (ordre) au compte 2111 (sortie d'inventaire)

En dépenses

- Mandat (ordre) au compte 675 (sortie d'inventaire)

- Au Budget Annexe du lotissement communal « Les Anciennes Ecoles » :

En dépenses

• Mandat (réel) au compte 6015 pour un montant de 157 837,50 € (pas de TVA) comptabilisant l'achat du terrain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Décide de procéder à la cession du terrain du Budget principal au Budget Annexe du lotissement communal « Les Anciennes Ecoles »,

- Précise que la recette figure au budget primitif du Budget Principal au chapitre sans exécution 024 « produits des cessions d'immobilisations » en recette de la section d'investissement.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et le charge de faire généralement le nécessaire.

- 11) Réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue de Béziers. Demande de subvention au Département et à l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de l'avenue de Béziers dont le coût est estimé à 250 000 € HT. Par cette même délibération, une subvention a été sollicitée auprès du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau.

Il rappelle les termes de cette délibération :

Le Département a programmé la réfection complète de l'avenue de Béziers en 2016 et 2017.

Préalablement à ces travaux, un diagnostic des réseaux d'eau et d'assainissement a été réalisé et a révélé la nécessité de procéder à la réhabilitation de certains tronçons du réseau d'assainissement des eaux usées.

Dans ce secteur, le réseau est impacté par des désordres hydrauliques liés à des intrusions d'eaux claires parasites permanentes par temps sec et temps de pluie, des désordres à caractère structurel affectant les écoulements des effluents et par des tronçons de canalisations en tuyau amiante ciment.

Les objectifs des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sont le remplacement des collecteurs en tuyau amiante ciment et PVC et la reprise de tous les branchements eaux usées existants qui présentent des défauts d'étanchéité.

Dans ce but, un avant-projet estimatif de la dépense a été établi par un bureau d'études, le coût des travaux étant fixé à 250 000 € HT.

Pour permettre à la commune de mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau une demande de subvention pour participer au financement des travaux.

Une éventuelle subvention de l'Agence de l'Eau sera versée par l'intermédiaire du Conseil Départemental auquel l'Agence confiera, par convention, la gestion de cette aide financière.

Par ailleurs, s'agissant de travaux sur le réseau d'assainissement dont le montant est supérieur à 150 000 € HT, le versement de l'aide est conditionné à l'engagement de la commune à respecter la charte régionale qualité des réseaux d'assainissement.

Dans le cadre de l'instruction du dossier qui a été déposé, l'Agence de l'Eau demande de compléter la délibération par l'alinéa suivant : « s'engage à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations ».

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de donner son accord pour permettre au Département de percevoir l'aide de l'Agence pour le compte de la commune, pour que celle-ci s'engage à respecter la charte régionale qualité des réseaux d'assainissement et pour approuver l'ajout de l'alinéa susvisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Vu le projet établi pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de l'avenue de Béziers, dont le coût est estimé à 250 000 € HT,

Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration du fonctionnement de ce réseau et à une réduction des eaux claires parasites permanentes,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Approuve le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de l'avenue de Béziers pour un coût prévisionnel de 250 000 € HT,

- Sollicite du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau la subvention la plus élevée possible pour permettre la réalisation de ces travaux,

- Précise que le financement de ces travaux sera le suivant :

- Autofinancement de la commune : 100 000 €

- Subvention Département de l'Hérault : 75 000 €

- Subvention Agence de l'Eau RMC : 75 000 €

- Donne son accord pour permettre au Département de percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune,

- S'engage à respecter la charte régionale qualité des réseaux d'assainissement,

- S'engage à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations,

- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

- 12) Réhabilitation de l'avenue de Béziers : Demande de subvention à Hérault Energies pour l'éclairage public.

La réfection complète de l'avenue de Béziers a été programmée par le Département et les travaux doivent débuter en 2017.

La commune de Montady intervient dans ce projet par la prise en charge des aménagements liés aux trottoirs, au réseau pluvial et à l'éclairage public.

Des études ont été réalisées par Hérault Energies pour les reprises et dissimulations de réseaux de télécommunications, électricité et éclairage public, pour un coût de dépenses TTC (honoraires, études et travaux) estimé de :

Avenue de Béziers :

Travaux d'électricité : 59 690,72 €

Travaux d'éclairage public : 48 779,41 €

Travaux de télécommunications : 7 863,33 €

TOTAL DE L'OPERATION : 116 333,46 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Subvention sur les travaux d'électricité : 20 145,62 €

Subvention sur les travaux d'éclairage public (à inscrire en recette) : 20 000,00 €

La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies : 9 326,68 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 86 861,16 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le projet de dissimulation Avenue de Béziers, d'adopter le plan de financement correspondant, de solliciter les subventions les plus élevées possibles de la part du concessionnaire et de Hérault Energies, de demander à Hérault Energies l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux et d'autoriser le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Vu le projet établi par Hérault Energies pour les reprises et dissimulations de réseaux de télécommunications, électricité et éclairage public de l'avenue de Béziers,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Accepte le projet de dissimulation Avenue de Béziers pour un montant prévisionnel global de 116 333,46 € TTC,

- Adopte le plan de financement correspondant,

- Sollicite les subventions les plus élevées possibles de la part du concessionnaire et de Hérault Energies,

- Demande à Hérault Energies l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,

- Prévoit de réaliser cette opération dans le courant de l'année 2017,

- Autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,

- S'engage à inscrire au budget d'investissement de la commune la somme de 86 861,16 €.

- 13) Réhabilitation de l'avenue de Capestang : Demande de subvention à Hérault Energies.

La réfection complète de l'avenue de Capestang a été programmée par le Département et les travaux doivent débuter en 2017.

La commune de Montady intervient dans ce projet par la prise en charge des aménagements liés aux trottoirs, au réseau pluvial et à l'éclairage public.

Des études ont été réalisées par Hérault Energies pour les reprises et dissimulations de réseaux de télécommunications, électricité et éclairage public, pour un coût de dépenses TTC (honoraires, études et travaux) estimé à :

Avenue de Capestang :

Travaux d'électricité : 19 133,52 €

Travaux d'éclairage public : 157 012,43 €

Travaux de télécommunications : 8 823,78 €

TOTAL DE L'OPERATION : 184 969,73 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Subvention du concessionnaire sur les travaux d'électricité : 6 457,56 €

Subvention Hérault Energies sur les travaux d'éclairage public (à inscrire en recette) : 20 000,00 €

La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui peut être éventuellement récupérée par la collectivité au titre du FCTVA.

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 175 522,56 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le projet de dissimulation Avenue de Capestang, d'adopter le plan de financement correspondant, de solliciter les subventions les plus élevées possibles de la part du concessionnaire et de Hérault Energies, de demander à Hérault Energies l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux et d'autoriser le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Vu le projet établi par Hérault Energies pour les reprises et dissimulations de réseaux de télécommunications, électricité et éclairage public de l'avenue de Capestang,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Accepte le projet de dissimulation Avenue de Capestang pour un montant prévisionnel global de 184 969,73 € TTC,

- Adopte le plan de financement correspondant,

- Sollicite les subventions les plus élevées possibles de la part du concessionnaire et de Hérault Energies,

- Demande à Hérault Energies l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,

- Prévoit de réaliser cette opération dans le courant de l'année 2017,

- Autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,

- S'engage à inscrire au budget d'investissement de la commune la somme de 175 522,56 €.

- 14) Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, RIFSEEP.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liée aux fonctions et à la manière de servir, il devient nécessaire de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

A ce jour, le RIFSEEP ne concerne pas, notamment, les cadres d'emplois de Technicien territorial, d'Adjoint Technique territorial, d'Ingénieur. Ne sont également pas concernés les Sapeurs-Pompiers, les Professeurs d'enseignement artistique, ainsi que les grades de la police municipale.

Vu l'avis du comité technique convoqué en date du 20 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Montady,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants : attachés territoriaux ; rédacteurs territoriaux ; adjoints administratifs territoriaux ; agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; agents sociaux territoriaux ; adjoints d'animation territoriaux.

Le RIFSEEP sera applicable aux cadres d'emplois suivants dès parution des arrêtés: techniciens territoriaux ; agents de maîtrise territoriaux ; adjoints techniques territoriaux ; éducateurs de jeunes enfants territoriaux ; auxiliaires de puériculture territoriaux ; adjoints du patrimoine territoriaux.

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat et selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants : congés annuels (plein traitement) ; congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ; Les autorisations spéciales d'absence.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie. Il sera appliqué une suppression de 1/20^{ème} du régime indemnitaire, du mois suivant, à chaque jour d'absence dès le premier jour et quel que soit le motif de l'absence non autorisée par l'autorité territoriale.

Ce ratio de 1/20^{ème} de retenue sera appliqué à toute période d'arrêt de l'agent (du premier au dernier jour d'arrêt). Il pourra évoluer sur décision de l'autorité territoriale en fonction de la pertinence mesurée de ce seuil.

En ce qui concerne les hospitalisations, sur présentation d'un certificat d'hospitalisation, il sera toléré 30 jours sans retenue. La retenue n'interviendra qu'à compter du premier jour du deuxième mois d'absence.

Ces exceptions pourront être amenées à évoluer en fonction de l'efficacité du dispositif.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants maxima des indemnités seront revalorisés automatiquement selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 3 : Maintien à titre individuel

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilité d'encadrement direct, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, instruction et préparation des décisions, encadrement intermédiaire avec coordination d'une équipe.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : niveau de technicité du poste, maîtrise de logiciel métier, autonomie, initiative, polyvalence, diplôme, certification, habilitations réglementaires, connaissances requises et capacités administratives ou techniques.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : risques financiers et/ou contentieux, exposition physique ou mentale, relations internes et externes : administrés, élus, services communaux, autres partenaires, participation aux réunions et variabilité des horaires.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences : acquisition volontaire de compétences, connaissance de l'environnement de travail (hiérarchie, circuits de décision, interlocuteurs, partenaires).
- l'approfondissement des savoirs : actualisation des connaissances, suivi des évolutions réglementaires.
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : valorisation de l'expérience professionnelle acquise, capacité au travail autonome.

Le montant de l'IFSE est réexaminé : en cas de changement de fonctions ; tous les quatre ans au moins en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Ce réexamen n'entraîne pas forcément une augmentation.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les groupes de fonctions sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction générale des services
	Groupe 3	Chef de service encadrant
Rédacteurs territoriaux Educateurs de jeunes enfants territoriaux	Groupe 1	Direction de structure
	Groupe 2	Adjoint au responsable de structure
	Groupe 3	Expertise
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints du patrimoine territoriaux ATSEM Agents sociaux territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Auxiliaires de périculture territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise sujétions, qualifications, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, ...
	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil

Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation afférents à l'entretien professionnel. Ces montants peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs : exécution, initiative, célérité et finition, qualité du travail et fiabilité des résultats.
- les compétences professionnelles et techniques : connaissances professionnelles, application des connaissances, aptitudes générales.
- les qualités relationnelles : capacité à travailler en équipe, contribution au collectif de travail, qualité du travail en commun, polyvalence dans le service, respect de la hiérarchie.
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : sens des relations humaines, investissement personnel dans l'exercice des fonctions.
- Le sens du service public : présence active, participation à la réalisation des missions, engagement dans la mission et volontarisme, relations avec le public et les autres services, ponctualité et assiduité, attention portée à l'outil de travail (matériel et locaux).

Concernant les indisponibilités physiques, la part du CIA sera réduite en cas d'absence, à raison d'un douzième de son montant par jour d'absence.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, son montant peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour, décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire à l'exception de : la délibération du 22 décembre 2005 relative à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ; la délibération du 30 juillet 2009 relative à l'indemnisation des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales ; la délibération du 22 mars 2010 relative à l'indemnité spéciale de fonctions de police municipale.
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2017.

- 15) Budget principal M14/2016 : Décision modificative n° 2.

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que depuis le vote du budget 2016, l'exécution de certaines dépenses nécessite qu'il soit procédé à des ajustements de crédits.

Les programmes concernés sont les suivants :

Section d'investissement

DEPENSES

Compte	Libellé	Prévision BP 2016	Réalisations au 14/12/16	Propositions	Total des prévisions 2016
21318-904-810	Travaux bâtiments com.	90 000	20 101,99	- 5 000	85 000
21318-905-810	Siège pétanque	25 000	20 620,66	+ 5 000	30 000
TOTAL				0	

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour, approuve les modifications proposées.

- 16) Budget annexe lotissement communal « Les Anciennes Ecoles »/2016 : décision modificative n°1.

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que depuis le vote du budget 2016, l'exécution de certaines dépenses nécessite qu'il soit procédé à des ajustements de crédits.

Les programmes concernés sont les suivants :

Section de fonctionnement

DEPENSES

Compte	Libellé	Prévision BP 2016	Réalisations au 14/12/16	Propositions	Total des prévisions 2016
011/608	Frais accessoires sur ter.	52 287	0,00	- 2 000	50 287
011/627	Services bancaires	0	2 000,00	+ 2 000	2 000
TOTAL				0	

RECETTES

Compte	Libellé	Prévision BP 2016	Réalisations au 14/12/16	Propositions	Total des prévisions 2016
70/7015	Ventes de terrains	1 990 125	0,00	- 1 990 125	0
71/71355	Variation stocks terrains	0	0,00	+ 1 990 125	1 990 125
TOTAL				0	

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour, approuve les modifications proposées.

- 17) Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté de communes La Domitienne.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la communauté de communes La Domitienne au titre des exercices 2009 et suivants a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 23 novembre 2016.

Dès lors, la Chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de la communauté de communes, à qui il appartient de le soumettre au Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de débattre sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour, prend acte de la présentation et des recommandations du rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la communauté de communes La Domitienne au titre des exercices 2009 et suivants qui a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au président de l'établissement.

- 18) Questions diverses.

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour : l'autorisation de réaliser les travaux de construction de la salle multiculturelle.

Pour ce projet subventionné par la Région, le Département et La Domitienne, la phase de consultation des entreprises se prépare et les marchés de travaux correspondants devraient être prêts début 2017.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout de cette question et émet à l'unanimité un avis favorable pour le lancement de l'opération et l'ensemble des procédures de consultation et d'élaboration des marchés de travaux correspondants.

- Monsieur Pépoz demande confirmation du financement de la salle par La Domitienne et regrette l'absence d'un terrain d'entraînement dans l'aménagement d'ensemble du secteur.

Il demande également si des informations existent sur le déploiement des compteurs électriques communicants Linky.

- Monsieur le Maire explique que la dotation de La Domitienne se répartit sur trois projets : la salle multiculturelle, l'aménagement du quartier condamine et la construction de tennis et dojo. La part de financement affectée à la salle multiculturelle sera de 721 000 €.

Concernant le compteur Linky, Monsieur le Maire indique que certaines communes se sont positionnées contre son déploiement mais que ces décisions n'ont pas été jugées réglementaires, selon les autorités, les communes ne peuvent pas s'opposer au déploiement de ce compteur.

- Monsieur Blaquières demande si la mairie a eu des retours d'usagers consécutivement aux mises à sens unique des rues du pin et des puits.

- Monsieur le Maire précise que ce sens de circulation a été établi pour répondre à des demandes pour des raisons de sécurité et pour faciliter la circulation des piétons et des cyclistes, ainsi que le stationnement des véhicules d'un seul côté des rues.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,
Nathalie LAURENT

Les membres du Conseil Municipal